

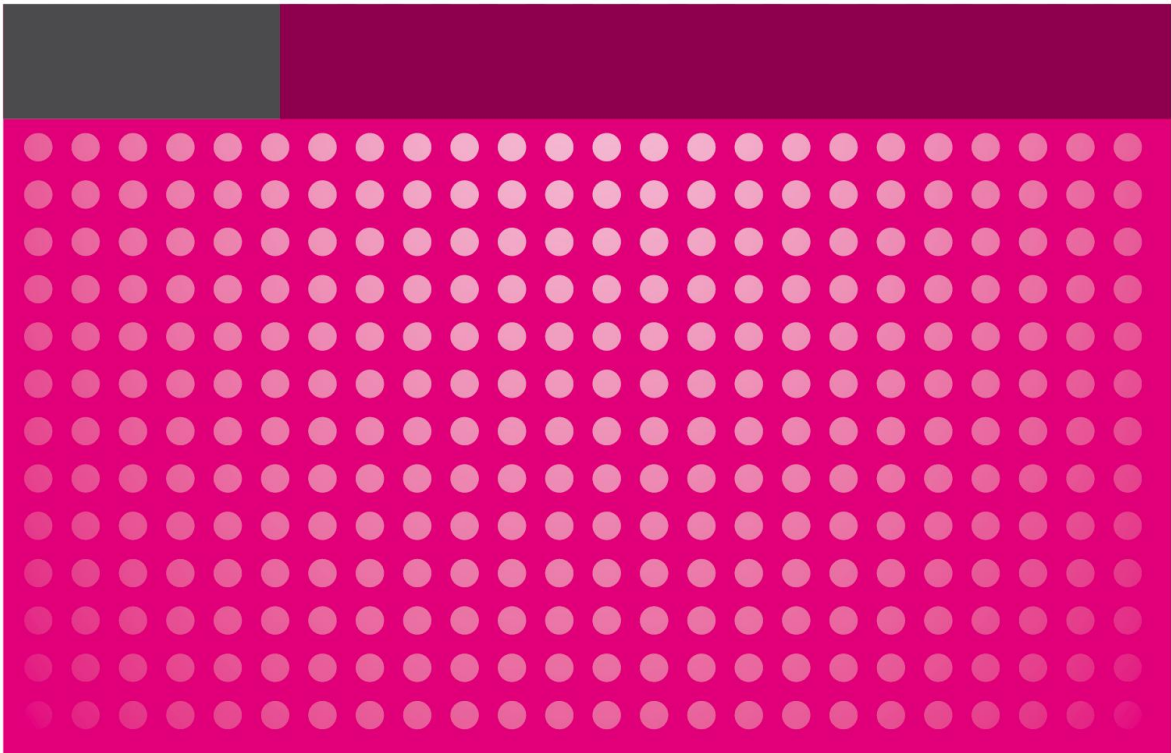
Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

PLAN MARSHALL 2022 // LES APPUIS

DES APPUIS POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN





Le Plan Marshall 2022 est un programme articulé autour d'un objectif majeur...

**"Un redéploiement vers une croissance durable,
créatrice d'activités et d'emplois de qualité"**

Deux Lignes de Force ont été définies :

Une économie compétitive au cœur de la troisième révolution industrielle dont la transition énergétique

Une éducation et une formation de qualité orientées vers l'emploi, le développement personnel et collectif

Tant les consultations menées que les travaux des experts universitaires ont insisté sur l'importance de ces deux Lignes de Force qui sont indissociables tant les interactions entre elles sont nombreuses.

Il est indispensable de fixer des priorités autour des mesures les plus porteuses au regard de l'objectif du Plan Marshall 2022. Les deux Lignes de Force définies regroupent les mesures considérées les plus pertinentes pour la création de valeur ajoutée et la création d'emplois de qualité, garantes de la pérennité de notre modèle social, de la cohésion et de l'équité sociale en Wallonie et de la capacité dans les années à venir à poser des choix de société ambitieux, durables et humains. Ces mesures les plus porteuses constituent le « cœur » du Plan Marshall 2022.

A l'image des mesures des plans stratégiques 1, 2 et 3 qui soutenaient les mesures du Plan Marshall, les mesures constituant le cœur du Plan Marshall 2022 sont soutenues par des mesures qui viennent « en appui » de leur développement.

Au regard des travaux des experts, l'ensemble des mesures définies (du « cœur » ou en « appui ») prennent en compte de manière transversale les défis qui sont des opportunités pour le futur de la Wallonie (la compétitivité, les défis démographiques et de santé, les défis énergétiques, agro-alimentaires et environnementaux et la nécessité de simplification administrative) ainsi que les atouts d'attractivité sur lesquels la Wallonie doit capitaliser (la mobilisation du territoire, l'ouverture sur le monde et la créativité).

TOURISME

MESURE 1 – NOUVEAU LEVIER : RENFORCER LE SOUTIEN AU SECTEUR TOURISTIQUE

Objectif : Donner des réponses concrètes aux questions des opérateurs et acteurs du secteur touristique, en prenant en compte les spécificités du secteur, en matière de stimulation économique, de financement, d'innovation, de formation ou encore de transmission d'activité, le tout afin de faire du secteur du tourisme un vecteur économique incontournable contribuant pleinement au développement de l'attractivité de la Wallonie.

Actions à entreprendre :

- Favoriser l'extension des zones à caractère touristique (zones de loisirs) afin de permettre l'accueil et le développement d'activités économiques à caractère touristique. La mise en œuvre de ces extensions devra être évaluée sur la base d'une étude de faisabilité technico-financière qui sera réalisée en lien avec les intercommunales de développement économique ;
- Miser sur le maillage du territoire par activités et mode d'hébergement, à travers notamment la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, et ce, tant par rapport à l'existant que pour les nouveaux projets ;
- Identifier et transposer dans les instruments de gestion des zones de loisirs les bonnes pratiques de gestion issues de l'expérience des ZAE (droit de préemption, modalités d'expropriation ...) ;
- Miser sur le savoir-faire des Intercommunales de développement économique en lien étroit avec le SPW, le CGT, le CITW et Immowal afin d'améliorer et simplifier les modalités de développement des projets touristiques ;
- Expérimenter des modèles innovants de gestion, via notamment le recours à des PPP, afin de professionnaliser la gestion des attractions et pôles touristiques et ainsi de maximiser les retombées (économiques) ;
- Assurer la promotion dans le respect du branding wallon ainsi qu'en cohérence et référence à la politique et aux actions internationales de la Wallonie, administrativement coordonnées par l'AWEX et WBI.

ENERGIE

MESURE 2 – COUP D'ACCELERATEUR : METTRE EN ŒUVRE LES SOLUTIONS LES PLUS EFFICACES ET RENTABLES POUR SATISFAIRE LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES

Objectif : Au niveau des choix économiques et dans un souci de garantir la compétitivité des entreprises wallonnes, conscientiser à considérer tout acte de consommation à l'aune de leur coût énergétique complet. Plus globalement, conscientiser le consommateur d'énergie à privilégier parmi ses critères d'investissement la diminution de l'empreinte écologique, le tout en profitant de l'amélioration des performances énergétiques amenée par les progrès technologiques.

Actions à entreprendre :

Tout en garantissant la compétitivité des entreprises wallonnes :

- Mettre en place des mesures permettant d'identifier les consommations énergétiques spécifiques les plus faibles ;
- Développer des mesures de sensibilisation et, le cas échéant, de soutien envers les principes et les comportements de l'URE dans tous les domaines économiques en privilégiant, notamment, celui des transports et celui de la performance énergétique des bâtiments ;
- Analyser l'opportunité de mettre en place une tarification progressive de l'énergie selon l'usage qui en est fait par les entreprises, sans alourdir la charge pour les entreprises et en prenant en compte, notamment, les spécificités des différents secteurs d'activités.

RECHERCHE

MESURE 3 – NOUVEAU LEVIER : FACILITER LA MOBILITÉ ENTRE LE MONDE DE L'ENTREPRISE ET LE MONDE DE LA RECHERCHE

Objectif : Assurer une meilleure mobilité entre le monde de l'entreprise et le monde de la recherche.

Actions à entreprendre :

- Mettre au point des critères d'équivalence qui permettent aux chercheurs de se faire reconnaître dans divers milieux ; (**)



- Amplifier les expériences de partenariats entre une université, une haute école et une entreprise ou un centre de recherche, portant sur l'échange de personnels pendant une période limitée, via notamment des co-financements de mobilité transnationale, par des programmes de bourses en matière de formation et d'évolution de carrière dans le domaine de la recherche (Marshall Fellowships développés en Wallonie) ;
- Améliorer la valorisation de l'ancienneté en cas de retour à l'Université ;
- Encourager des doctorants à réaliser des stages en dehors de l'Université ; (**)
- Sensibiliser des apprenants à l'intérêt de la mobilité intersectorielle au cours de leur formation. (**)

MESURE 4 – COUP D'ACCELERATEUR : RENFORCER LE NOMBRE ET LA DISPONIBILITÉ DES CHERCHEURS ET DU PERSONNEL TECHNIQUE

Objectif : Assurer la disponibilité de chercheurs et de personnel technique en nombre suffisant afin de préserver et développer le potentiel scientifique wallon recherche.

Actions à entreprendre :

- Renforcer la promotion des filières scientifiques et de recherche dans l'enseignement obligatoire, l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur par la mise en perspective des réponses qui peuvent être apportées en termes de défis sociétaux (cf. Union de l'Innovation et Horizon 2020 de l'UE) ;
- Intégrer dans l'enseignement des modules destinés à susciter la créativité ainsi que des modes de management adaptés à l'innovation ouverte (gestion de projets, approche de la complexité, etc.) ;
- Clarifier, améliorer et sensibiliser la carrière du chercheur, ses conditions de travail et son environnement à travers le renforcement du soutien à la charte européenne du chercheur. Il s'agit également de tendre vers une meilleure harmonisation du statut du chercheur ; (**)
- Exonérer de cotisations sociales une entreprise qui engagerait un chercheur qui est resté plus de 3 ans à l'étranger ; (**)
- Étendre les mesures d'exonération fiscale en faveur des chercheurs ; (**)
- Augmenter de 75 à 85% le taux de dispense partielle du versement du précompte professionnel et élargir les métiers visés (nouveaux métiers et personnel académique). Cette dispense sera associée à d'éventuelles conditions à définir ; (**)
- Limiter la taxation sur les ventes mondiales des brevets qui ont été enregistrés en Belgique ; (**)
- Réformer la formation doctorale pour permettre l'acquisition et la maîtrise d'aptitudes spécifiques (gestion de projets, management, droit de la propriété intellectuelle,...) par une carrière autre qu'académique vers les secteurs publics et privés ; secteurs vers lesquels la majorité des docteurs se tournent à la sortie de leur formation ;
- Initier de nouvelles synergies entre le FNRS, la DGENORS et la DGO6 afin de faciliter les démarches administratives des chercheurs.



MESURE 5 – COUP D'ACCELERATEUR : DES INSTITUTS THÉMATIQUES DE RECHERCHE APPLIQUÉE, UNE COORDINATION ET UN SOUTIEN ÉLARGIS À WAL-TECH

Objectif : Faire des Instituts thématiques et de Wal-Tech des pôles de compétence dans leurs domaines technologiques respectifs de par leurs infrastructures, leurs équipements et leurs activités de recherche et de veille technologique.

Actions à entreprendre :

- Financer WAL-TECH, structure de coordination et de soutien aux Instituts, afin d'assurer et d'accroître la visibilité et le rôle des Instituts, tant au niveau régional qu'international ; réaliser des économies d'échelles par la mutualisation de services et d'expertises ; coordonner l'action des Associations Fortes/Instituts avec la politique régionale en matière de recherche et d'innovation (stratégie quinquennale de recherche définie par le Gouvernement Wallon) ;
- Intégrer Wal-Tech dans le réseau Easynove de l'intermédiation scientifique et technologique et développer les collaborations entre les entités de recherche universitaires
- Pour un soutien plus efficace au tissu économique wallon, appuyer l'intégration progressive au sein des Instituts de recherche (appuis aux aspects juridiques, de ressources humaines, etc.). Encourager les centres faisant partie des Instituts, s'ils le souhaitent, à se fondre progressivement avec leur Institut ;
- Renforcer les processus de guidances technologiques ;
- Dans le cadre des compétences transférées, mettre en place, via le groupe de travail ad hoc créé au niveau fédéral dans le cadre des transferts de compétences, des Pôles d'attraction technologique (PAT) au niveau régional.

IMAGE DE LA WALLONIE

MESURE 6 – COUP D'ACCELERATEUR : METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE D'IMAGE DE LA WALLONIE

Objectif : Mettre en place une stratégie d'image de la Wallonie afin de gagner en notoriété et ainsi maximiser le potentiel de développement des investissements étrangers, des exportations ou encore du secteur touristique.

Actions à entreprendre :

Faisant suite à l'étude lancée par le Gouvernement sur le branding de la Wallonie, cette promotion reposera sur les principes suivants :



- Assurer la permanence, sur le moyen et le long terme, du message de base, avec phasage approfondissant les déclinaisons dudit message ;
- Poursuivre la mise en valeur des succès et des talents wallons et affirmation d'une identité inclusive alliant symboles collectifs, références aux racines et identité de projet cultivée dans l'ouverture ;
- Incorporer l'appartenance à la Belgique dans le message de base ;
- Intégrer le message de base dans :
 - les différentes publications et campagnes de la Région et de ses services (administrations et OIP) ;
 - la communication de la Région avec les différents médias, tant internationaux que nationaux ;
 - les réseaux internationaux de la Région (WBI, AWEX, APEFE) et, si possible, de l'Etat fédéral (ambassades et consulats) ;
 - le message des différents opérateurs wallons prêts à fidéliser leur lien avec la campagne (entreprises, pôles de compétitivité, associations, unités d'enseignement et de recherche, etc.).
- Mettre en place un suivi spécifique de l'utilisation de la marque;
- Poursuivre les efforts entrepris afin d'attirer en Wallonie des grands événements pour garantir sa visibilité. Pour ce faire, une meilleure structuration de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation de grands événements sera privilégiée, en étroite synergie avec le Fédéral et l'ensemble des entités fédérées. (**)

FORMATION

MESURE 7 – NOUVEAU LEVIER : INTENSIFIER LA FORMATION CONTINUE POUR LES TRAVAILLEURS FRAGILISÉS

Objectif : Soutenir la participation des travailleurs « fragilisés » (notamment les personnes peu ou moyennement qualifiées et plus âgées et les personnes en situation de handicap) aux dispositifs de formation professionnelle.

Actions à entreprendre :

- Mener une réflexion, avec les parties concernées, afin de déterminer les mécanismes les plus adéquats pour inciter les entreprises à former leur personnel « fragilisé ».



MESURE 8– NOUVEAU LEVIER: METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE GLOBALE DE FORMATION CONTINUE, NOTAMMENT EN OPTIMISANT L'EXISTANTE

Objectif : Améliorer globalement les dispositifs de formation continue en Wallonie afin de les rendre plus efficaces.

Actions à entreprendre :

- Evaluer, au besoin, les dispositifs de formations continues afin de s'assurer qu'ils sont bien en phase avec le marché du travail ;
- Rendre le système plus lisible et cohérent, par la création/l'amélioration d'un outil d'information exhaustive, pour permettre aux différentes personnes de s'engager dans un parcours intégré et aux entreprises d'être clairement informées sur les aides existantes. Cela vise également à soutenir le conseiller-référent dans l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi ;
- Dans le cadre de la régionalisation du Congé-Education Payé (CEP), charger le groupe de travail « emploi », mis en place dans le cadre du transfert des compétences, d'établir les modalités d'un accueil optimal du CEP au regard des dispositifs existants. Ce groupe de travail sera également chargé de lister les évaluations et rapports techniques disponibles sur les différents dispositifs ainsi que ceux à réaliser. Une attention particulière sera portée quant à la qualité au sein des formations, en se basant notamment sur le cadre européen des certifications (CEC).

MESURE 9 – NOUVEAU LEVIER : DÉVELOPPER LE SUIVI QUALITATIF ET QUANTITATIF DES ÉTUDIANTS ET DES APPRENANTS APRÈS LEUR APPRENTISSAGE

Objectif : Aider à la mise en place des outils et des dispositifs de suivi qualitatif et quantitatif des étudiants et des apprenants devant permettre d'améliorer les dispositifs d'apprentissage.

Actions à entreprendre :

- Elaborer, sur base d'une collaboration entre l'enseignement et la formation professionnelle, un outil d'information et d'analyse permettant de suivre quantitativement, mais surtout qualitativement, tant les étudiants que les apprenants, et de mesurer l'impact de leur apprentissage sur le marché du travail et les flux entrants et sortants auprès des différentes écoles et opérateurs de formation ;
- Faciliter l'accès des administrations et des organismes d'intérêt public (et assimilés) à la base de données de la DIMONA, afin de pouvoir évaluer, sur base d'indicateurs de résultat, le bien-fondé et la qualité de l'apprentissage. Il est nécessaire d'interconnecter différentes sources de données de l'enseignement, de la sécurité sociale et des opérateurs de formation professionnelle ;
- Veiller à ce que chaque système éducatif ou opérateur de formation assure le suivi des parcours de l'apprenant, via notamment des enquêtes de satisfaction et des outils de suivi post-formation.



EMPLOI

MESURE 10 – NOUVEAU LEVIER : EVALUER, RÉFORMER ET ARTICULER LES MESURES EN FAVEUR DU RECLASSEMENT DES TRAVAILLEURS

Objectif : Améliorer les mesures de reclassement des travailleurs qui sont victimes de reconversion de sites industriels et de licenciements collectifs

Actions à entreprendre :

- Adapter le dispositif existant en y intégrant, de manière ajustée, la mesure fédérale prochainement transférée via le groupe de travail « emploi » créé dans le cadre des transferts de compétences ;
- Promouvoir l'Auto-crédation d'emplois avec l'aide, notamment, des Structures d'Accompagnement à l'Auto-crédation d'Emploi (SAACE) et de l'IFAPME.

ENSEIGNEMENT

MESURE 11– COUP D'ACCELERATEUR : POURSUIVRE LA CLARIFICATION DES RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES EN VUE DE REDEFINIR ET D'ARTICULER LES PROGRAMMES

Objectif : Renforcer la cohérence des programmes déposés par les pouvoirs organisateurs en définissant, en inter-réseaux, les contenus, objectifs et compétences des référentiels. Permettre une meilleure planification et progression des apprentissages, ainsi qu'une évaluation des connaissances et des performances acquises par les élèves et, partant des forces et faiblesses des écoles aux fins d'un pilotage encore plus efficace. Veiller à la cohérence de la formation des élèves qui peuvent passer d'un établissement à un autre, voire d'un réseau à un autre.

Actions à entreprendre :

- Définir, pour tous les réseaux et tous les niveaux d'enseignement, des acquis d'apprentissage précis (savoirs, aptitudes, compétences) dans les référentiels communs (socles de compétences, compétences terminales et savoirs requis) ;
- En fonction des référentiels, définir les indicateurs de maîtrise à travers les outils d'évaluation et les évaluations externes ;



- S'assurer de l'adéquation des programmes à ces référentiels inter-réseaux ;
- Adapter la formation initiale et continuée des enseignants à l'appropriation de ces référentiels inter-réseaux définissant les acquis d'apprentissage ;
- Soutenir l'appropriation par les enseignants des outils pédagogiques et d'évaluation s'inscrivant dans ce cadre et, si nécessaire, soutenir la production de ceux qui paraîtraient manquants ;
- Soutenir les efforts de professionnalisation des enseignants pour leur permettre de prendre en compte les différences et spécificités individuelles des élèves et les conduire tous vers la maîtrise d'acquis d'apprentissage communs.

MESURE 12 – COUP D'ACCELERATEUR : POURSUIVRE L'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE NOUVELLES PLACES ET LA RÉNOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES EN RÉPONSE AU BOOM DÉMOGRAPHIQUE

Objectif : Répondre au besoin de création de places au sein des établissements scolaires.

Actions à entreprendre :

- Poursuivre le travail de rénovation des bâtiments scolaires et d'augmentation du nombre de places nécessaires à un accueil optimal des élèves et des enseignants ;
- Développer un plan d'investissement supplémentaire afin de pouvoir accueillir tous les futurs élèves dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un plan d'investissement supplémentaire sera développé de façon à rencontrer au fur et à mesure les besoins en nouvelles places ;
- Adapter et renforcer l'actuel programme prioritaire des travaux afin de répondre au mieux aux besoins des établissements scolaires, d'en améliorer continuellement la performance énergétique et l'accessibilité.

MESURE 13 – COUP D'ACCELERATEUR : SIMPLIFIER ET HARMONISER LES STATUTS POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS

Objectif : Continuer à promouvoir la fonction éducative par la poursuite de l'amélioration et de la simplification des statuts, des titres et fonctions tels que le prévoient le Contrat pour l'école et la Déclaration de politique communautaire.

Actions à entreprendre :

Outre les objectifs du Contrat pour l'Ecole, la simplification et l'harmonisation des statuts des enseignants passera inévitablement par :

- plus de fluidité, de mobilité au sein même des réseaux et entre réseaux dans le respect de leurs projets éducatif et pédagogique, et des conditions de travail des enseignants ;
- une limitation des démarches d'ordre administratif imposées aux enseignants à chaque engagement, entre autres, par la voie des TIC ;
- la clarification des droits, des devoirs et du degré d'autonomie des enseignants (obligation pour chaque PO de prévoir cela dans un contrat de travail ou dans un acte réglementaire) ;



- l'uniformisation et la simplification des régimes de congés entre deux seules catégories (congés pour circonstances exceptionnelles et congés pour convenances personnelles) ;
- la mise en œuvre d'un système modulaire au niveau de la formation en cours de carrière, sous la forme d'un portefeuille de formation valorisable par les enseignants (postes de sélection et de promotion, périodes libérées pour se former, condition pour être tuteur par exemple en fin de carrière,...) ;
- la création de la fonction de tuteur ;
- la poursuite des travaux relatifs à l'accélération des nominations ;
- la mobilité des enseignants, notamment via la valorisation de tout ou partie de l'ancienneté en inter-réseaux ou de l'ancienneté acquise dans un autre secteur.

MESURE 14 – NOUVEAU LEVIER : FAVORISER LES SYNERGIES ET DÉVELOPPER LES COLLABORATIONS ENTRE LES RÉSEAUX

Objectif : Mettre en place des mécanismes encourageant et favorisant les collaborations et les partenariats entre tous les réseaux d'enseignement, tant officiel que libre.

Actions à entreprendre :

- Mener une concertation avec les forces vives et représentatives de l'enseignement afin de définir les mécanismes adéquats selon un échéancier à préciser ;
- De manière progressive et concertée, développer des synergies et renforcer les collaborations entre tous les réseaux, afin de définir une politique éducative coordonnée, de renforcer le service aux établissements et aux équipes pédagogiques, et d'assurer un meilleur pilotage coordonné de l'offre d'enseignement. L'objectif n'est pas de retirer de l'autonomie aux pouvoirs organisateurs, ni de réaliser des économies structurelles au niveau des réseaux via une rationalisation de leur fonctionnement et de leur offre, mais bien de viser la réussite du plus grand nombre des jeunes qui leur sont confiés par la définition d'objectifs partagés, la mutualisation de certaines ressources et une optimisation de l'utilisation de celles-ci.

Cela passerait par exemple par :

- ✓ des collaborations administratives et juridiques, contribuant à une uniformisation progressive des statuts des personnels de l'enseignement, pour une plus grande mobilité du personnel entre établissements des différents réseaux ;
- ✓ la mutualisation des expertises pédagogiques, permettant à chaque réseau d'opérer un pilotage optimal de leurs établissements scolaires respectifs ;
- ✓ des collaborations en matière de confection de certains programmes scolaires sur base de canevas communs ;
- ✓ des collaborations actives entre conseillers pédagogiques ;
- ✓ la collaboration des équipes de formation, permettant d'identifier les besoins de formation communs en veillant au respect des projets éducatifs spécifiques à chaque réseau. Cette collaboration devrait également permettre, via une mutualisation des équipes de formation et de leurs expertises, une optimisation de l'offre de formation entre réseaux ;
- ✓ une gestion concertée de l'offre d'enseignement en interréseaux via la mise en place, au niveau de l'administration, d'un cadastre permettant un suivi régulier et dynamique de cette offre d'enseignement ;
- ✓ des réflexions communes portant, par exemple, sur la mise à disposition ou l'utilisation partagée d'infrastructures, d'équipements, etc.



MESURE 15 – COUP D'ACCELERATEUR : IMPLÉMENTER LES « TIC » DANS NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF

Objectif : Stimuler l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques et à leur bénéfice ainsi que dans l'éducation des jeunes à une utilisation créative et responsable des TIC.

Actions à entreprendre :

- Implémenter davantage l'usage des TIC dans l'approche pédagogique tout au long du cursus éducatif, ce qui se traduit par :
 - ✓ augmenter le niveau de compétences global des jeunes au sortir de chaque cycle ;
 - ✓ dynamiser et motiver les apprentissages par des outils et des approches plus en phase avec la réalité des jeunes et l'évolution de notre société et des technologies.
- Créer les conditions pour que l'éducation des jeunes tire profit de la société numérique, c'est-à-dire, notamment :
 - ✓ former les jeunes à utiliser les TIC avec efficacité et à bon escient, à exercer leur créativité, leur esprit critique, leurs capacités d'analyse, pour dépasser le stade de la simple « consommation » ;
 - ✓ leur faire prendre conscience des enjeux des questions de sécurité et de confidentialité ;
 - ✓ les aider à développer des comportements respectueux d'eux-mêmes et des autres.
- Améliorer et moderniser le fonctionnement de la Communauté éducative par une mise à disposition des outils TIC adéquats, pour favoriser :
 - ✓ la création, l'utilisation et le partage de ressources éducatives ;
 - ✓ la communication entre tous les acteurs de l'éducation (enseignants, directions, équipes des Centres PMS, Pouvoirs organisateurs, élèves, parents, ...) et leur implication respective dans le processus éducatif proposé ;
 - ✓ la réduction des charges administratives.
- Doter les écoles de tous niveaux de manière progressive :
 - ✓ des équipements technologiques adéquats (ordinateurs, tablettes, projecteurs, périphériques, TNI – tableaux numériques interactifs, logiciels, ENT – espaces numériques de travail, didacticiels, manuels numériques interactifs, ...) favorisant l'usage et l'éducation aux TIC dans des contextes variés (à l'école, à domicile, de manière individuelle, par groupe, par classe entière, ...) ;
 - ✓ de connexions Internet et d'un réseau local performants (et avec un minimum de contraintes sur les lieux d'usage).
- Former les (futurs) enseignants, les membres du personnel des Centres PMS et les cadres de l'éducation aux TIC et à leur usage pédagogique particulièrement dans l'amélioration des situations d'apprentissage dans les différentes disciplines ;
- Soutenir le développement et la diffusion de ressources pédagogiques via un réseau actif d'animation (une communauté éducative) pérennisé.
- Assurer la (re)qualification numérique pour tous, tout au long de la carrière et de la vie.



MESURE 16 – COUP D’ACCELERATEUR : RENFORCER LES COMPÉTENCES « TIC » AU TRAVERS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objectif : Stimuler l'utilisation des TIC auprès des demandeurs d'emploi et apprenants de la formation professionnelle.

Actions à entreprendre :

- Renforcer, au travers des formations professionnelles, le Plan Mobilisateur pour les Technologies de l'Information et de la Communication destiné à sensibiliser et à former aux TIC le public des demandeurs d'emploi (DE) et les formations dispensées par 104 opérateurs de proximité, suivis, coordonnés et mis en réseau par un expert méthodologique externe ;
- Permettre aux apprenants et à leurs formateurs d'utiliser les TIC comme des outils à utilisation pédagogique.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MESURE 17 – NOUVEAU LEVIER : ORGANISER LE PILOTAGE ET RÉFORMER LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Objectif : Accroître les synergies et les collaborations entre les institutions, sources de plus-value pour l'ensemble de notre système d'enseignement supérieur.

Actions à entreprendre :

- Simplifier le système, tant dans sa description et sa visibilité extérieure que dans le fonctionnement des relations entre les établissements et les autres organes existant en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans notre pays et à l'international ;
- Clarifier les parcours étudiants ;
- Redéfinir l'organisation des relations entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- Assurer, au travers de l'ARES, une cohérence globale en la matière ;
- Réduire au maximum les redondances entre établissements au sein de l'ARES ;
- Assurer une meilleure gestion des moyens publics ;
- Garantir une offre de services collectifs aux personnels et aux étudiants, une information et une orientation des futurs étudiants ainsi qu'un lien avec l'enseignement secondaire ;
- Développer une aide à la réussite ;
- Favoriser les collaborations entre établissements et réduire les situations de redondances résultant, entre autres, du système actuel de financement public et d'habilitations.



MESURE 18 – NOUVEAU LEVIER : DÉVELOPPER DES STRUCTURES COLLECTIVES D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS D’APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE AFIN D’AMÉLIORER L’OFFRE D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROXIMITÉ

Objectif : Améliorer l’offre d’enseignement supérieur de proximité et répondre plus efficacement aux besoins socio-économiques locaux.

Optimaliser et pérenniser le déploiement des centres de compétence à la lumière des besoins des demandeurs d’emploi, des travailleurs, des apprenants de la formation professionnelle et des étudiants de l’enseignement obligatoire et de l’enseignement supérieur.

Actions à entreprendre :

- Favoriser la création de plateformes mettant des infrastructures et des équipements pédagogiques de qualité à disposition de tous les établissements d’enseignement supérieur, mais aussi d’opérateurs de formation professionnelle, afin de permettre à ces établissements et opérateurs d’y développer une offre d’enseignement supérieur et de formation de proximité, dans une logique de collaboration entre établissements et opérateurs ;
- Développer ces plateformes dans les zones caractérisées par la faible présence d’établissements d’enseignement supérieur. Elles devront obligatoirement associer plusieurs universités et hautes écoles ainsi que des établissements d’enseignement de promotion sociale ou des opérateurs de formation. Leur offre visera principalement les étudiants de l’enseignement supérieur universitaire, non universitaire et de promotion sociale, mais aussi les enseignants et les formateurs dans le cadre de leur formation continue, les travailleurs occupés et les demandeurs d’emploi. Elle sera complémentaire et non concurrente, au niveau géographique et sectoriel, à l’offre d’enseignement des établissements d’enseignement supérieur universitaire et non universitaire ainsi que des Centres de compétence existants ;
- Afin que l’on puisse tirer parti pleinement de leur niveau d’excellence, les centres de compétence verront renforcés leur offre de formation et de veille technologique, ainsi que leurs équipements, pour rendre les formations de pointe accessibles à tous les demandeurs d’emploi et apprenants, mais aussi, dans la continuité de la coopération actuelle, pour contribuer à la qualité et l’adéquation de l’enseignement supérieur avec le marché du travail. Les centres de compétence participeront à une offre équilibrée d’enseignement supérieur, notamment en pouvant accueillir des modules de cours dans tous les domaines où leur niveau d’excellence le justifie. Les centres de compétence deviendront ainsi des outils au service du marché du travail, de la formation continuée et, plus largement, de la connaissance. Les accords de coopération entre les centres et les universités belges et étrangères seront encouragés, à l’image des collaborations existantes ;
- Saisir l’opportunité de l’existence de ces plateformes afin d’envisager des modalités d’accès des demandeurs d’emploi aux diplômes de l’enseignement supérieur.



ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MESURE 19 – COUP D'ACCELERATEUR : CREER DES STRUCTURES D'ACCUEIL DANS DES LIEUX STRATÉGIQUES AFIN DE FAIRE DES CRÈCHES DES INCITANTS À LA MISE ET AU MAINTIEN À L'EMPLOI

Objectif : Créer des places en halte-accueil pour la petite enfance dans une logique de développement économique.

Actions à entreprendre :

Créer des lieux d'accueil adaptés sur base d'une objectivation à réaliser. Parmi les lieux stratégiques présumés, on pourrait citer à titre d'exemple:

- A proximité des gares ; (**)
- A proximité des lieux de formation et de recherche d'emploi ;
- Dans les zonings ;
- Dans les nouveaux projets conséquents de développement du logement.

MESURE 20 – NOUVEAU LEVIER: METTRE EN PLACE UN SYSTÈME DE FINANCEMENT GLOBAL DES MILIEUX D'ACCUEIL EN DÉVELOPPANT DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ

Objectif : Revoir le mode de financement afin de coordonner et d'apporter de la transparence dans toutes les aides qui sont octroyées aux milieux d'accueil tant par la Région wallonne (programmation infrastructure) que par la Fédération Wallonie-Bruxelles (subside de fonctionnement via l'ONE). Prévoir un échange d'information systématisé entre l'ONE, la DG06, le FOREM et toute autre administration subsidiant des milieux d'accueil.

Actions à entreprendre :

- Harmoniser le système d'octroi des aides visant à soutenir les milieux d'accueil sur la base de critères clairs et prédéfinis et ce dans un objectif de lisibilité et de transparence ;
- Revoir les modalités de financement des services d'accueil de la petite enfance afin de garantir la viabilité de tous les milieux d'accueil subventionnés via, entre autres, des mécanismes de solidarité efficaces pour assurer une offre sur l'ensemble du territoire de la Fédération et la mise à disposition d'aide à l'emploi dans les structures d'accueil au travers de conventions entre la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.



AIDES AUX PERSONNES DÉPENDANTES

MESURE 21 – NOUVEAU LEVIER: SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE FORMES ALTERNATIVES DE PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE ET FAIRE DE LA WALLONIE UN MODELE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Objectif : Proposer des formes alternatives de financement permettant de faire reculer la perte d'autonomie et de maintenir les personnes âgées à leur domicile plus longtemps

Actions à entreprendre :

- Mettre en œuvre des politiques d'encouragement du maintien des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile ;
- Analyser les raisons du manque de succès de certaines formules déjà existantes : centres de jour, courts séjours en MR(S), accueil familial, habitat groupé, habitat intergénérationnel, habitat "kangourou"¹ ;
- Reconnaître les services de télésurveillance et de suivi des patients à domicile comme services de soutien à domicile. La télésurveillance permet en effet d'offrir un service d'appel d'urgence, de mesure à distance de paramètres physiologiques ou encore de suivi de la prise de médicaments. Les services de repérage permettent la localisation d'une personne égarée ;
- Augmenter l'offre d'aide et de soins à domicile afin de soutenir les travailleurs ayant une personne dépendante en charge ;
- Apporter un soutien aux parents de personnes dépendantes afin de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée ;
- Poursuivre et amplifier le Protocole de collaboration entre l'ONE/AWIPH et l'ONE/PHARE afin de soutenir une meilleure articulation entre les services et plus d'efficacité dans le service rendu aux enfants et aux parents ;
- Créer des incitants à la création d'emplois dans le secteur de l'accueil des aînés et des soins à domicile ;
- Optimiser la cohérence et la pertinence du développement des différentes lignes de soins de santé et de prévention et de leurs interactions.

¹ C'est-à-dire un logement, conçu par un pouvoir public ou aménagé par un propriétaire privé, qui accueille simultanément des locataires jeunes et des locataires âgés

JEUNESSE

MESURE 22 – NOUVEAU LEVIER : DÉVELOPPER, PAR LE BIAIS D’UN RAPPORT PÉRIODIQUE, LA PRODUCTION DE DONNÉES SCIENTIFIQUES VISANT À UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES RÉALITÉS DE LA JEUNESSE

Objectif : Améliorer les connaissances des réalités de la jeunesse et favoriser ainsi l’accrochage scolaire, l’insertion sociale ou encore la formation professionnelle des jeunes.

Actions à entreprendre :

- Approfondir et partager une meilleure connaissance des réalités de la jeunesse avec l’ensemble des acteurs qui œuvrent à l’avenir de notre société et au bien être des générations futures, particulièrement dans les domaines de l’accrochage scolaire et professionnel, de l’insertion sociale ou encore de la formation professionnelle des jeunes. ;
- Afin d’apporter l’éclairage requis en la matière, tant aux politiques qu’aux opérateurs de terrain, il est donc nécessaire de développer des synergies entre les départements de recherche du monde académique et de la sphère publique (IWEPS, OEJAJ, IBSA, Comité de Pilotage de l’enseignement, FOREM, IFAPME...) afin de proposer, lors de chaque législature, une actualisation de ces connaissances dans un rapport sur l’« Etat de la jeunesse », piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les Régions.



TABLES DES MATIERES

Les mesures dépendant en tout ou en partie de l'échelon fédéral sont suivies de : (**)

TOURISME

Mesure 1 – Nouveau levier : Renforcer le soutien au secteur touristique

ENERGIE

Mesure 2 – Coup d'accélérateur : Mettre en œuvre les solutions les plus efficaces et rentables pour satisfaire les besoins énergétiques

RECHERCHE

Mesure 3 – Nouveau levier : Faciliter la mobilité entre le monde de l'entreprise et le monde de la recherche (**)

Mesure 4 – Coup d'accélérateur: Renforcer le nombre et la disponibilité des chercheurs et du personnel technique (**)

Mesure 5 – Coup d'accélérateur : Des instituts thématiques de recherche appliquées, une coordination et un soutien élargis à WAL-TECH



IMAGE DE LA WALLONIE

Mesure 6 – Coup d’accélérateur : Mettre en œuvre la stratégie d’image de la Wallonie (**)

FORMATION

Mesure 7 – Nouveau levier : Intensifier la formation continue pour les travailleurs fragilisés

Mesure 8 – Nouveau levier : Mettre en place une politique globale de formation continue, notamment en optimisant l’existante

Mesure 9 – Nouveau levier : Développer le suivi qualitatif et quantitatif des étudiants et des apprenants après leur apprentissage

EMPLOI

Mesure 10 – Nouveau levier : Evaluer, réformer et articuler les mesures en faveur du reclassement des travailleurs

ENSEIGNEMENT

Mesure 11 – Coup d’accélérateur : Poursuivre la clarification des référentiels de compétences en vue de redéfinir et d’articuler les programmes

Mesure 12 – Coup d’accélérateur : Poursuivre l’investissement pour la création de nouvelles places et la rénovation des bâtiments scolaires en réponse au boom démographique

Mesure 13 – Coup d’accélérateur : Simplifier et harmoniser les statuts pour favoriser la mobilité des enseignants



Mesure 14 – Nouveau levier : Favoriser les synergies et développer les collaborations entre les réseaux

Mesure 15 – Coup d'accélérateur : Implémenter les « TIC » dans notre système éducatif

Mesure 16– Coup d'accélérateur : Renforcer les compétences « TIC » au travers de la formation professionnelle

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mesure 17 – Nouveau levier : Organiser le pilotage et réformer le paysage de l'enseignement supérieur

Mesure 18 – Nouveau levier : Développer des structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités d'apprentissage tout au long de la vie afin d'améliorer l'offre d'enseignement supérieur de proximité

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Mesure 19 – Coup d'accélérateur : Créer des structures d'accueil dans des lieux stratégiques afin de faire des crèches des incitants à la mise et au maintien à l'emploi (**)

Mesure 20 – Nouveau levier : Mettre en place un système de financement global des milieux d'accueil en développant des mécanismes de solidarité

AIDES AUX PERSONNES DÉPENDANTES

Mesure 21– Nouveau levier : Soutenir le développement de formes alternatives de prise en charge de la dépendance et faire de la Wallonie un modèle pour le maintien à domicile



JEUNESSE

Mesure 22 – Nouveau levier: Développer, par le biais d'un rapport périodique, la production de données scientifiques visant à une meilleure connaissance des réalités de la Jeunesse